



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 09 JUILLET 2026

Le 09 juillet 2026, à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 03 juillet 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2026-24

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE MOBILITE ACTIVE DE L'OFFICE DE
TOURISME INTERCOMMUNAL PAYS D'APT LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 14 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GOULT : Mme Christine FLORENT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER

Procurations :

BUOUX : M. Patrice HIVERT donne pouvoir à Mme Martine CALAS
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20260709-B-2026-24-DE Date de télétransmission : 16/07/2026 Date de réception préfecture : 16/07/2026 Page 1 sur 4
--

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération N°CC-2026-40 du 16 avril 2026 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, le Code des transports, notamment ses articles L.1211-1 et suivants relatifs à l'organisation de la mobilité et à la planification des mobilités durables,

Vu, le Code de l'environnement, notamment les articles L. 333-1 et suivants relatifs à la politique des Grands Sites de France,

Vu, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), qui affirme la nécessité de développer des solutions de mobilité accessibles, durables et adaptées aux territoires,

Vu, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment en matière de mobilité propre,

Vu, le Schéma national des vélo routes et voies vertes, cadre de référence pour le développement du cyclotourisme en France,

Vu, le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), adopté lundi 14 décembre 2020 N°CC-2020-153 par la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), qui identifie la mobilité comme un levier stratégique de réduction des émissions de gaz à effet de serre,

Vu, la délibération n°CC-2025-76 du 19 juin 2025 relative à la convention de délégation de compétences en matière d'organisation de services relatifs aux mobilités actives et partagées avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une durée de 3 ans,

Vu, la délibération N°B-2025-18 du 03 juillet 2025 relative à la demande de subventions pour le projet de mobilité active de l'Office de Tourisme Intercommunal Pays d'Apt Luberon pour 2025, 2026 et 2027,

Considérant, l'enjeu de l'accessibilité des sites, et plus généralement des mobilités et des flux de déplacement liés au tourisme, apparaissant central afin de poursuivre un développement soutenable du territoire, avec l'objectif de préserver au mieux le caractère remarquable de ce patrimoine,

Considérant, la pression résidentielle et les flux particulièrement élevés, ainsi que la saturation des infrastructures routières, parkings et centre de villages,

Considérant, le fort potentiel du cyclotourisme et le souhait de la CCPAL de développer les mobilités actives et partagées,

Considérant, que de nombreux acteurs du territoire sont prêts à s'engager en faveur des mobilités alternatives à la voiture individuelle,

Considérant, la nécessité de déployer prioritairement un dispositif de parking sécurisé sur le territoire,

Considérant, l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme pays d'Apt Luberon en date du 24 juin 2026,

Considérant, que la délibération N°B-2025-18 du 03 juillet 2025 doit être retirée, les démarches entreprises en vue de l'obtention de subventions n'ont pas abouti et il convient dès lors de modifier la période triennale,

Considérant, les plans de financement prévisionnels suivants :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ANNEE 2026			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
PROJET MOBILITE ACTIVE	Box vélo (4 modules de 2 places soit 8 places) 20 000 €	ETAT FONDS VERT (50%fonct.50%inv.)	35 000 €
	Parking vélo sécurisé digicode (1 parking de 20 places) 50 000 €	Autofinancement (50%fonct. 50% inv.)	35 000 €
TOTAL 70 000 €		TOTAL	70 000 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ANNEE 2027			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
PROJET MOBILITE ACTIVE	Box vélo (4 modules de 2 places soit 8 places) 20 000 €	ETAT FONDS VERT (50%fonct.50%inv.)	35 000 €
	Parking vélo sécurisé digicode (1 parking de 20 places) 50 000 €	Autofinancement (50% fonct.50% inv.)	35 000 €
TOTAL 70 000 €		TOTAL	70 000 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ANNEE 2028			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
PROJET MOBILITE ACTIVE	Box vélo (4 modules de 2 places soit 8 places) 20 000 €	ETAT FONDS VERT (50%fonct.50%inv.)	35 000 €
	Parking vélo sécurisé digicode (1 parking de 20 places) 50 000 €	Autofinancement (50% fonct.50% inv.)	35 000 €
TOTAL 70 000 €		TOTAL	70 000 €

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Retire, la délibération N°B-2025-18 du 03 juillet 2025,

Approuve, les nouveaux plans de financement pour 2026, 2027 et 2028,

Autorise, le président ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds Vert pour un montant de 105 000 € sur 3 ans,

Donne mandat, au président ou à son représentant pour engager toutes les démarches administratives et financières afin de mener à bien le projet.

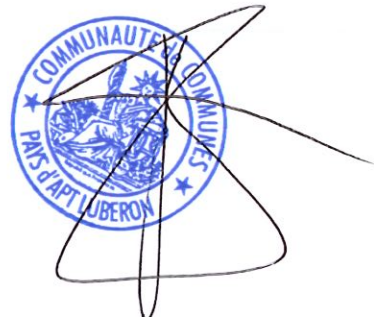
Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260709-B-2026-24-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026
Page 3 sur 4

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 22/07/2026